

Bruxelles, le 22 juillet 2026
(OR. en)

11674/26
ADD 11

FREMP 239
JAI 965
AG 114
POLGEN 189

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 910 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Rapport 2026 sur l'état de droit Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en France accompagnant le document: [...] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Rapport 2026 sur l'état de droit La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 910 final.

p.j.: SWD(2026) 910 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.7.2026
SWD(2026) 910 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Rapport 2026 sur l'état de droit
Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en France**

accompagnant le document:

[\[...\]](#)

**Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité
économique et social européen et au Comité des régions**

**Rapport 2026 sur l'état de droit
La situation de l'état de droit dans l'Union européenne**

{COM(2026) 900 final} - {SWD(2026) 901 final} - {SWD(2026) 902 final} -
{SWD(2026) 903 final} - {SWD(2026) 904 final} - {SWD(2026) 905 final} -
{SWD(2026) 906 final} - {SWD(2026) 907 final} - {SWD(2026) 908 final} -
{SWD(2026) 909 final} - {SWD(2026) 911 final} - {SWD(2026) 912 final} -
{SWD(2026) 913 final} - {SWD(2026) 914 final} - {SWD(2026) 915 final} -
{SWD(2026) 916 final} - {SWD(2026) 917 final} - {SWD(2026) 918 final} -
{SWD(2026) 919 final} - {SWD(2026) 920 final} - {SWD(2026) 921 final} -
{SWD(2026) 922 final} - {SWD(2026) 923 final} - {SWD(2026) 924 final} -
{SWD(2026) 925 final} - {SWD(2026) 926 final} - {SWD(2026) 927 final} -
{SWD(2026) 928 final} - {SWD(2026) 929 final} - {SWD(2026) 930 final} -
 {SWD(2026) 931 final}

RESUME

En France, la mise en œuvre de la réforme du statut des magistrats a suivi son cours, tandis que des voix se sont à nouveau élevées pour réclamer un renforcement de l'autonomie des procureurs. Le Conseil supérieur de la magistrature a continué de défendre l'indépendance de la justice face aux inquiétudes suscitées par les attaques de plus en plus nombreuses dont des magistrats ont fait l'objet à la suite de décisions judiciaires. Les efforts budgétaires se sont poursuivis en 2025 et 2026 afin d'augmenter encore le nombre de magistrats. D'autres mesures ont été prises pour mettre en œuvre des outils visant à numériser les procédures judiciaires. Des frais de justice peu élevés ont été rétablis pour permettre l'accès aux tribunaux et les modes alternatifs de règlement des litiges sont de plus en plus encouragés. Des réformes sont envisagées pour améliorer l'efficacité du système de justice, notamment par la rationalisation des procédures d'appel et des procédures pénales.

Le plan national de lutte contre la corruption 2025-2029, qui fixe les priorités pour les cinq prochaines années, a été adopté en novembre 2025. Des efforts supplémentaires sont fournis en ce qui concerne l'engagement de poursuites dans les affaires de corruption. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique s'est vu confier de nouvelles missions. D'autres mesures ont été prises pour renforcer la réglementation en matière de représentation d'intérêts avec la mise en service du répertoire de l'influence étrangère, tandis que d'autres projets de loi sont toujours en discussion et que l'obligation de déclarer les activités de représentation d'intérêts n'a pas été étendue aux fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif. La mise en œuvre de mesures pour renforcer la culture déontologique au sein du gouvernement, du Parlement et de leurs personnels respectifs se poursuit. Les cadres d'intégrité pour les policiers et les magistrats sont renforcés davantage. Le cadre de protection des lanceurs d'alerte reste solide, mais l'augmentation du nombre de signalements représente un défi au regard des ressources nécessaires pour en assurer le suivi. La loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui a introduit plusieurs mesures visant à renforcer la lutte contre la corruption liée à la criminalité organisée, est mise en œuvre.

L'autorité française de régulation des médias, l'ARCOM, continue d'étendre son champ d'action et ses activités réglementaires pour donner suite aux nouvelles obligations qui lui sont imposées et aux nouveaux mandats qui lui sont confiés. Le recours à l'autorégulation des médias a augmenté ces dernières années, ce qui témoigne d'un engagement croissant en faveur de la déontologie journalistique. Alors que les médias de service public restructurent leurs activités en raison de contraintes budgétaires, la pression exercée à leur égard s'est intensifiée dans le débat public. De nouvelles mesures ont été prises pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias grâce à la mise au point d'une base de données préliminaire sur la transparence, alors que la concentration des médias est une préoccupation croissante. La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a enregistré un nombre record de saisines ces dernières années, tandis que les demandes émanant de journalistes ont été minoritaires. En ce qui concerne les conditions de travail des journalistes, les évolutions positives incluent une jurisprudence qui renforce la protection des sources, mais des défis liés à la sécurité des journalistes et à leur environnement de travail au sens large persistent.

La participation des parties prenantes à l'élaboration de la législation est stable, tandis que la réduction des charges législatives et administratives demeure une priorité importante pour le gouvernement. Les pouvoirs publics continuent de soutenir les organisations de la société

civile, notamment au moyen d'un financement public substantiel, mais certaines organisations continuent de rencontrer des difficultés dans leurs activités.

RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- Quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la numérisation des procédures judiciaires. Ce processus ayant accusé un certain retard, il est recommandé à la France *d'intensifier les efforts en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales.*
- Quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation relative à la représentation d'intérêts, notamment grâce au renforcement du cadre de transparence sur les activités d'influence étrangère. Étant donné que l'obligation de déclarer les activités de représentation d'intérêts ne s'applique qu'aux représentants d'intérêts, il est recommandé à la France *de poursuivre ses efforts pour garantir la transparence des activités de représentation d'intérêts en étendant le champ d'application de l'obligation de déclaration, en particulier aux fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, notamment grâce au développement d'une base de données préliminaire sur la transparence par l'autorité de régulation des médias. Son déploiement complet reste subordonné à l'adoption des mesures législatives nécessaires. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

I. SYSTEME DE JUSTICE¹

Indépendance

Le degré d'indépendance de la justice en France reste perçu comme moyen parmi le grand public et les entreprises. Au total, 56 % du grand public et 53 % des entreprises ont une perception «plutôt satisfaisante» ou «très satisfaisante» du degré d'indépendance des juridictions et des juges en 2026². Le degré de perception de l'indépendance de la justice parmi le grand public a légèrement augmenté par rapport à 2025 (51 %) et se situe au même niveau que celui de 2022 (56 %). Bien que restant au même niveau que celui de 2025 (53 %), le degré de perception de l'indépendance de la justice parmi les entreprises a considérablement diminué par rapport à 2022 (61 %).

La mise en œuvre de la réforme du statut des magistrats a suivi son cours, tandis que des voix se sont à nouveau élevées pour réclamer un renforcement de l'autonomie des procureurs. Parmi les mesures prises pour mettre en œuvre cette réforme³ figure la charte de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire, adoptée en décembre par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et saluée par les magistrats⁴. En outre, un nouveau troisième grade a été créé au sein de la magistrature afin d'élargir les possibilités de promotion des magistrats, que ce soit à des postes d'encadrement dans les tribunaux ou en raison de leur «valeur professionnelle exceptionnelle». Des critères d'évaluation doivent encore être définis par la commission d'avancement nouvellement instituée⁵, afin de garantir la transparence de cette évolution de carrière⁶. La mise en œuvre du processus d'évaluation à 360 degrés pour les présidents des cours et des tribunaux, également créé par la loi de 2023, reste une priorité pour le CSM. En outre, la réforme de 2023 des règles de vote pour les élections au CSM sera mise en œuvre en 2026 au moyen de nouveaux règlements⁷. À ce jour, la mise en œuvre de la réforme du régime disciplinaire des magistrats⁸ n'a pas entraîné d'augmentation du nombre d'affaires introduites par des justiciables contre des magistrats⁹. Le 13 janvier 2026, la présidente de l'Assemblée nationale a appelé à relancer les discussions sur la réforme du statut des procureurs, afin de rendre obligatoire l'avis du CSM auprès du ministre de la justice lors de la nomination des procureurs, comme c'est le cas pour les juges¹⁰. Le CSM a

¹ Un aperçu du cadre institutionnel des quatre piliers est disponible [ici](#).

² Graphiques 48 et 50 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE et graphiques 51 et 53 du tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE. Le niveau d'indépendance du système de justice est perçu comme suit: très faible (moins de 30 % des personnes interrogées perçoivent l'indépendance de la justice comme étant plutôt ou très satisfaisante); faible (entre 30 et 39 %), moyen (entre 40 et 59 %), élevé (entre 60 et 75 %), très élevé (plus de 75 %).

³ Loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, adoptée en novembre 2023. Voir les rapports 2025, 2024 et 2023 sur l'état de droit, chapitres consacrés à la France, respectivement p. 3, 4 et 4.

⁴ Visite en France, associations de magistrats.

⁵ Composée de 12 magistrats et de 1 représentant du ministère de la justice.

⁶ L'utilisation de la notion de «valeur professionnelle exceptionnelle» a été remise en cause tant par le CSM que par le MEDEL. MEDEL (2026), contribution écrite, p. 9. CSM (2026), Rapport annuel 2025, p. 45.

⁷ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 7-9.

⁸ Concernant ce régime et les éléments précédents mentionnés, voir également le rapport 2025 sur l'état de droit, France, p. 3, et le rapport 2024 sur l'état de droit, France, p. 4.

⁹ Conseil national des barreaux (2026), contribution écrite, p. 5. 391 décisions ont été prises en 2025 et 446 en 2024. CSM (2026), p. 72.

¹⁰ Cette réforme a été adoptée par les deux chambres du Parlement en 2016. Elle doit, toutefois, être approuvée par les deux tiers des parlementaires. Le CSM, les magistrats et le Conseil national des barreaux ont salué cette réforme. Visite en France, associations de magistrats.

soutenu cette initiative et a, en outre, appelé à la création d'une autorité disciplinaire indépendante pour les procureurs¹¹.

Le Conseil supérieur de la magistrature a continué de défendre l'indépendance de la justice face aux attaques de plus en plus nombreuses dont des magistrats ont fait l'objet à la suite de décisions judiciaires. Plusieurs arrêts concernant des candidats à des élections nationales ou d'anciens fonctionnaires ayant exercé de hautes fonctions de l'exécutif ont fait l'objet de vives critiques de la part du public et de certains élus. Dans certains cas, les juges ont été en proie à des attaques personnelles, y compris à de graves menaces pour leur sécurité. Ils bénéficient de plus en plus d'une protection policière, tandis que plusieurs affaires ont été transmises au parquet. Le CSM, les associations de magistrats, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et le président de la Cour de cassation ont porté ces incidents à l'attention des pouvoirs publics, car ces attaques compromettraient, selon eux, la perception que les citoyens ont de l'indépendance du système de justice¹². Dans ce contexte, des avocats ont créé l'Observatoire de l'État de droit, une initiative visant à soutenir les débats publics par des analyses approfondies des violations potentielles de l'état de droit¹³.

Qualité

Les efforts budgétaires se sont poursuivis en 2025 et 2026 pour augmenter encore le nombre de magistrats, conformément à la loi sur l'orientation et la programmation de la justice 2023-2027. Malgré les contraintes budgétaires, l'objectif de recruter 1 500 magistrats et 1 800 greffiers d'ici à 2027 sera maintenu¹⁴. Les salaires des magistrats ont également augmenté comme prévu¹⁵. Afin de recruter davantage de magistrats, le nombre de candidats admis à l'École nationale de la magistrature a quadruplé depuis 2010¹⁶. Si le nombre de magistrats a donc légèrement augmenté entre 2023 et 2024, il reste relativement faible, en particulier dans les territoires d'outre-mer¹⁷. L'observatoire de la charge de travail des magistrats s'est réuni en 2025 et à deux reprises en 2026 pour présenter les résultats d'une étude¹⁸ et discuter de l'intégration de critères de référence actualisés dans le système

¹¹ CSM (2026). Cette réforme est également soutenue par les associations de magistrats et par le Conseil national des barreaux. Visite en France, associations de magistrats. Conseil national des barreaux (2026), contribution écrite, p. 4.

¹² Communications de la CNCDH du 2 avril 2026 ainsi que de l'Union syndicale des magistrats (USM) des 26 septembre et 16 décembre 2025. Visite en France, associations de magistrats, Conseil d'État et Conseil constitutionnel. RECJ (2026), contribution écrite, p. 24. Union des libertés civiles pour l'Europe (Liberties) (2026). CSM (2026), p. 11-13.

¹³ Conseil national des barreaux (2026), contribution écrite, p. 23-24. La réaction des pouvoirs publics aurait été particulièrement pusillanime selon le REINDH (2026), p. 10 et l'EAJ (2026), p. 16.

¹⁴ Gouvernement français (2026b), p. 2. Au 1^{er} décembre 2025, 489 magistrats et 571 greffiers avaient été affectés à une juridiction, tandis que l'ensemble des 1 100 assistants de justice prévus avaient été recrutés. Le budget 2026 du ministère de la justice prévoit le recrutement de 617 magistrats, de 576 greffiers et de 32 assistants de justice.

¹⁵ Décret n° 2025-659 du 18 juillet 2025.

¹⁶ Alors que 118 stagiaires étaient devenus magistrats en 2010, leur nombre est passé à 470 en 2025.

¹⁷ Visite en France, Défenseur des droits. Défenseur des droits (2026c), p. 57. Graphique 36 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

¹⁸ Financée par l'instrument d'appui technique de l'UE, cette étude a permis de mettre au point, au sein du système judiciaire, une méthode d'allocation des ressources fondée sur le nombre de dossiers.

existant de pondération des affaires, qui a toutefois été critiqué par les associations de magistrats pour sa portée limitée¹⁹.

Quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la numérisation des procédures judiciaires²⁰. La numérisation des procédures pénales s'est poursuivie. Pour les crimes et les délits, la procédure numérique a été pleinement mise en place. Depuis 2025, en ce qui concerne les autres catégories d'infractions, les juridictions pénales ont institué au moins une procédure numérique (par exemple, pour les convocations par la police ou pour les ordonnances pénales) et les cours d'appel peuvent créer des documents numériques pour toutes les procédures. Quant à la numérisation des procédures civiles, le déploiement du système de communication électronique en matière civile s'est poursuivi en 2025. La gestion numérique des documents est testée jusqu'à la fin de 2026, en vue d'un éventuel déploiement en 2027. L'outil Portalis, qui concerne la numérisation des procédures judiciaires civiles, a été déployé en 2025 dans toutes les juridictions prud'homales. Il est désormais déployé dans les tribunaux de proximité²¹ (46 %), suivis par tous les tribunaux civils. Selon l'Association européenne des magistrats (EAJ), de nombreuses difficultés techniques subsistent²². Le portail du justiciable, qui permet aux citoyens d'engager certaines procédures en ligne, a été perfectionné. D'ici à la fin de 2026, par exemple, les citoyens pourront déposer une demande numérique pour presque tous les litiges civils, sans être tenus de recourir à un avocat. Un nouveau portail sur l'aide juridictionnelle est en cours de développement, qui permettra aux avocats aussi bien de consulter les demandes d'aide juridictionnelle pendantes de leurs clients que de soumettre de telles demandes avec le consentement de ces derniers. En 2025, le site web du ministère s'est enrichi d'un portail à l'intention des victimes, conçu pour guider celles-ci dans leurs démarches judiciaires. La possibilité de signer des documents par voie électronique a encore été améliorée en 2025²³. Les décisions des juridictions civiles et pénales ont été publiées au moyen de données ouvertes en septembre 2025, tandis que ce processus a été reporté à la fin de 2028 pour les autres juridictions²⁴. La France bénéficie du soutien de l'instrument d'appui technique afin de faciliter et d'accélérer le traitement du contentieux de masse²⁵. Des efforts supplémentaires s'imposent pour accroître l'utilisation des technologies numériques dans les tribunaux et améliorer la communication électronique entre ces derniers, les procureurs et les autres acteurs judiciaires²⁶. Compte tenu des évolutions positives relatives aux procédures pénales et civiles, quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation.

Des frais de justice peu élevés pour permettre l'accès aux tribunaux ont été rétablis et les modes alternatifs de règlement des litiges sont de plus en plus encouragés. Des frais de justice d'un montant de 50 EUR ont été introduits par la loi de finances 2026 pour quelques juridictions civiles et prud'homales²⁷. Cette nouvelle disposition ne s'applique pas

¹⁹ Les associations de magistrats ont critiqué l'écart entre les résultats de cette étude et ceux de l'évaluation précédente réalisée par le ministère de la justice en coopération avec des magistrats (les conclusions de ce projet, qui s'est étendu sur dix ans, n'ont pas encore été rendues publiques).

²⁰ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la France d'«intensifier les efforts en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales». Quelques progrès avaient déjà été constatés en ce qui concerne cette recommandation en 2025, en 2024 et en 2023.

²¹ Les tribunaux civils pour les litiges d'une valeur inférieure à 10 000 EUR.

²² EAJ (2026), contribution écrite, p. 31.

²³ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 2-5.

²⁴ Conseil national des barreaux (2026), contribution écrite, p. 4.

²⁵ Le projet sur l'«automatisation des tâches répétitives dans les procédures judiciaires» a débuté en octobre 2025.

²⁶ Graphiques 41, 42 et 43 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

²⁷ Article 126.

aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Par ailleurs, dans le cadre d'une expérimentation menée de 2025 à 2028, une autre taxe doit être acquittée pour les instances introduites devant les tribunaux des activités économiques²⁸: il s'agit d'une contribution financière pouvant atteindre 5 % du montant demandé, dans la limite de 100 000 EUR. Ces deux contributions ont été déclarées constitutionnelles par le Conseil constitutionnel et assorties de certaines précisions d'interprétation²⁹. Une nouvelle législation a été adoptée pour clarifier et mieux structurer les règles relatives au règlement amiable des litiges, afin d'en faciliter l'utilisation par les praticiens³⁰. L'«audience de règlement amiable», une procédure de conciliation menée par un juge, a été étendue à toutes les juridictions, à l'exception des juridictions prud'homales. Le recours au règlement amiable est désormais obligatoire dans certaines affaires, par exemple pour les prétentions portées devant un tribunal judiciaire lorsque le montant du litige est inférieur à 5 000 EUR ou lorsque la demande en justice porte sur un conflit de voisinage. D'une manière générale, cette réforme a été accueillie favorablement, y compris par le CSM, pour autant qu'elle ne mette pas en péril le droit à une protection juridictionnelle effective et qu'elle ne confère pas d'avantage comparatif aux grandes entreprises au détriment des PME³¹.

Efficiencia

Des réformes sont envisagées pour améliorer l'efficacité du système de justice, notamment par la rationalisation des procédures d'appel et des procédures pénales. Le délai nécessaire estimé pour trancher les affaires civiles et commerciales contentieuses en première instance est passé à 434 jours en 2024 (contre 430 jours en 2023)³², tandis que le taux de variation du stock d'affaires pendantes est resté stable (autour de 95 %)³³. Le projet de décret «Rivage»³⁴ s'inscrit dans une série de réformes visant à moderniser et à rationaliser le fonctionnement de la justice. Dans ce projet de décret, il est proposé que le seuil applicable aux demandes en dernier ressort soit porté de 5 000 EUR à 10 000 EUR dans la plupart des juridictions (par exemple, les juridictions civiles, commerciales et prud'homales). La possibilité d'interjeter appel devant une juridiction supérieure serait limitée à certaines décisions³⁵. La mise en place d'un mécanisme permettant au président de chambre de déclarer d'office un recours manifestement irrecevable permettrait un meilleur filtrage. Une tentative préalable obligatoire de médiation serait imposée dans les affaires portant sur un montant inférieur à 10 000 EUR. Les associations de magistrats, les barreaux et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) estiment que cette

²⁸ Douze tribunaux des activités économiques ont remplacé douze tribunaux de commerce le 1^{er} janvier 2025. Ce projet pilote durera jusqu'au 31 décembre 2028.

²⁹ Décision n° 2025-1184 QPC du 6 mars 2026. Le juge doit apprécier le caractère proportionné de la contribution au regard de la situation économique du contributeur.

³⁰ Voir également graphique 27 du tableau de bord de la justice dans l'UE. Décret du 18 juillet 2025 portant refonte notamment des livres I et V du code de procédure civile.

³¹ Visite en France, associations de magistrats et organisations professionnelles. Voir également MEDEL (2026), contribution écrite, p. 12. Défenseur des droits (2026a), p. 25.

³² Après la publication du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE (fondé sur l'étude de la CEPEJ), le chiffre pour 2023 a été révisé à la suite d'un changement de méthode nationale.

³³ Graphiques 5 et 10 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE. Voir également les affaires pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme qui ont pour objet la durée excessive de procédures civiles [arrêt *Suty c. France*, requête n° 34/18) (surveillance standard)].

³⁴ «Rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficacité».

³⁵ Notamment celles du tribunal statuant en matières familiales sur les obligations alimentaires et celles relatives aux baux commerciaux dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 EUR.

réforme constitue une restriction du droit d'appel³⁶. Le gouvernement mène donc actuellement des consultations supplémentaires auprès des avocats et des magistrats³⁷. En ce qui concerne les affaires pénales, le nombre d'affaires pendantes devant les juridictions de premier degré dans les affaires pénales graves et devant les cours criminelles départementales a augmenté de 60 % entre 2020 et 2024³⁸. Le gouvernement a adopté un projet de loi³⁹ visant à réduire la durée des procédures pénales. Ce projet prévoit l'introduction de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en matière pénale et propose de réorganiser les cours criminelles départementales. Les professionnels du droit et les organisations de la société civile (OSC) ont désapprouvé l'absence de publicité dans la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, étant donné que les condamnations pénales résulteraient de négociations entre le parquet et les parties poursuivies, sans la présence du public ni des victimes⁴⁰. En conséquence, le ministre de la justice a entièrement abandonné cette partie de la proposition en juin 2026, à la suite d'un vote négatif en commission des lois de l'Assemblée nationale, qui s'était traduit par le rejet du projet de loi dans son ensemble. Le projet propose également de modifier la composition des cours criminelles départementales en remplaçant deux des cinq magistrats professionnels par des citoyens assesseurs possédant les compétences requises⁴¹, afin de rétablir une forme de jury populaire dans le domaine de la justice pénale.

II. CADRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les experts, les citoyens et les dirigeants d'entreprises estiment que le niveau de corruption demeure relativement faible dans le secteur public. Dans l'indice de perception de la corruption 2026 établi par Transparency International, la France obtient un score de 66/100⁴²; elle se classe au 11^e rang dans l'Union européenne et au 27^e rang mondial. Cette perception s'est détériorée au cours des cinq dernières années⁴³. Selon l'enquête «Eurobaromètre spécial» de 2026 sur la corruption, 77 % des personnes interrogées estiment que la corruption est répandue dans leur pays (moyenne de l'UE: 71 %), et 12 % des personnes interrogées se sentent personnellement touchées par la corruption dans leur vie quotidienne (moyenne de l'UE: 30 %). Quant aux entreprises, 65 % d'entre elles estiment que la corruption est répandue (moyenne de l'UE: 65 %) et 47 % estiment que la corruption est un problème dans le monde des affaires (moyenne de l'UE: 37 %). En outre, 28 % des personnes interrogées estiment que les actions pénales ayant abouti à des condamnations sont suffisamment nombreuses pour dissuader les personnes de se livrer à des pratiques de corruption (moyenne de l'UE: 38 %), tandis que 34 % des entreprises estiment que les

³⁶ Conseil national des barreaux (2026), contribution écrite, p. 11-12. Visite en France, associations de magistrats et barreaux. Consultation de l'Union syndicale des magistrats par le gouvernement, site web de l'Union. REINDH (2026), p. 9.

³⁷ Visite en France, ministère de la justice.

³⁸ Passant de 2 303 en 2020 à 3 892 en 2024. Ministère de la justice (2025). Voir également MEDEL (2026), contribution écrite, p. 12.

³⁹ Projet de loi sur la justice pénale et le respect des victimes, n° 456 (2025-2026).

⁴⁰ Visite en France, OSC et associations de magistrats.

⁴¹ Les associations de magistrats s'inquiètent des critères qui seront utilisés pour sélectionner ces citoyens. Visite en France, associations de magistrats.

⁴² Le niveau de corruption perçu est classé comme suit: faible (le score de perception de la corruption dans le secteur public parmi les experts et les dirigeants d'entreprise est supérieur à 79); relativement bas (score compris entre 79 et 60), relativement haut (score compris entre 59 et 50), élevé (score inférieur à 50).

⁴³ En 2021, le score était de 71, contre 66 en 2025. Il y a augmentation/diminution sensible du score lorsque celui-ci a gagné/perdu plus de cinq points; amélioration/détérioration en cas de variation comprise entre 4 et 5 points, et stabilité relative en cas de variation comprise entre 1 et 3 points au cours des cinq dernières années.

personnes et les entreprises poursuivies pour corruption d'un haut fonctionnaire sont sanctionnées de manière appropriée (moyenne de l'UE: 31 %)⁴⁴.

Le plan national de lutte contre la corruption 2025-2029, qui fixe les priorités pour les cinq prochaines années, a été adopté en novembre 2025. Il s'articule autour de quatre axes: lutter contre la corruption et les atteintes à la probité au sein de l'administration de l'État, aider les collectivités territoriales à lutter contre la corruption⁴⁵, protéger les acteurs économiques contre la corruption et combattre la corruption au niveau international. Le plan énumère un total de 36 mesures qui concernent tant la prévention et la répression que tous les acteurs participant aux activités de lutte contre la corruption. La grande majorité des mesures visent les administrations centrales, tandis que les autres se rapportent à l'administration territoriale et au secteur privé⁴⁶. Ce plan prévoit également la création d'un comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre de celui-ci⁴⁷. L'Agence française anticorruption (AFA) est chargée de coordonner les travaux de ce comité⁴⁸. L'attention porte désormais sur la mise en œuvre du plan national⁴⁹ et sur le recensement des ressources (humaines, financières) disponibles à cette fin⁵⁰.

Des efforts supplémentaires sont fournis en ce qui concerne l'engagement de poursuites dans les affaires de corruption. Les services d'enquête chargés de lutter contre la corruption sont renforcés⁵¹, malgré un contexte persistant de ressources contraintes⁵². Des assistants juridiques ont été recrutés au sein du parquet national financier (PNF)⁵³, tandis qu'un renforcement des postes de procureurs est à l'étude⁵⁴. Le nombre d'affaires pendantes au PNF se stabilise depuis 2023, après plusieurs années d'augmentation⁵⁵. Un parquet national anti-criminalité organisée a été créé⁵⁶; il est opérationnel depuis janvier 2026. Il est notamment compétent pour les affaires complexes de corruption liées à la criminalité organisée. Les procureurs de ces parquets nationaux sont sélectionnés en fonction de leur expérience et de leur connaissance du domaine. Ils bénéficient également de formations spécialisées⁵⁷. Les

⁴⁴ Données issues de l'Eurobaromètre Spécial 573 (2026) et de l'Eurobaromètre Flash 582 (2026).

⁴⁵ Rapport 2025 sur l'état de droit, France, p. 6. Les OSC avaient appelé à l'élaboration de plans d'intégrité pour les municipalités de plus de 100 000 habitants.

⁴⁶ Visite en France, Anticor et Transparency International France. Les OSC n'ont été associées à l'élaboration du plan national que dans une mesure limitée. Transparency International France a publié son «Plan alternatif: 19 mesures pour faire durablement reculer la corruption en France» en réponse au plan national de lutte contre la corruption.

⁴⁷ Plan national de lutte contre la corruption 2025-2029, mesure 1.

⁴⁸ Ibidem et gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 19.

⁴⁹ Cour des comptes (2025), Évaluation de la politique de lutte contre la corruption 2013-2024, p. 10 et 92. La mise en place du plan national de lutte contre la corruption doit être fondée sur une gouvernance claire et un portage politique fort.

⁵⁰ Transparency International France (2026), contribution écrite, p. 17; visite en France, Anticor et Transparency International France. Plusieurs parties prenantes, en particulier les OSC, ont signalé l'absence de mention des ressources consacrées à la mise en œuvre du plan.

⁵¹ Il est prévu de recruter des magistrats jusqu'en 2027 (voir axe 1). Ces renforcements seront, pour partie, consacrés à la lutte contre la corruption.

⁵² Cour des comptes (2025), Évaluation de la politique de lutte contre la corruption 2013-2024, p. 77. Visite en France, associations de magistrats, Anticor et Transparency International France.

⁵³ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 28. Site web du tribunal judiciaire de Paris: 9 assistants juridiques (+ 1) et 19 greffiers (+ 1) travaillent actuellement au PNF.

⁵⁴ Visite en France, gouvernement.

⁵⁵ Visite en France, gouvernement; PNF (2025): fin 2025, 771 affaires étaient pendantes; 772 en 2023 (nombre le plus élevé enregistré); seulement 211 en 2014.

⁵⁶ Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

⁵⁷ Visite en France, gouvernement français.

changements au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale visent également à renforcer la lutte contre la corruption⁵⁸.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) s'est vu confier de nouvelles missions. Elle continue de vérifier les déclarations de patrimoine et d'intérêts, d'émettre des avis sur les questions liées au (rétro)pantouflage⁵⁹ et de gérer le répertoire des représentants d'intérêts. Depuis octobre 2025, elle est dotée de nouvelles compétences relatives au nouveau répertoire de l'influence étrangère⁶⁰. Malgré l'augmentation des ressources par le passé⁶¹, l'Autorité et la société civile ont constaté que les ressources actuelles de la HATVP limitent sa capacité à s'acquitter de manière satisfaisante de ses missions supplémentaires⁶². Le président de la HATVP a présenté, le 28 mai 2026, une évaluation des travaux de celle-ci depuis sa création en 2014⁶³. Des travaux consacrés au cadre des déclarations de patrimoine et d'intérêts⁶⁴ sont en cours afin d'assurer la mise en conformité avec la recommandation du GRECO sur l'examen de la déclaration de patrimoine et d'intérêts du candidat à la présidence élu⁶⁵, sur la transparence et la portée des déclarations d'intérêts des fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif⁶⁶ et sur l'accessibilité des déclarations de patrimoine et d'intérêts des parlementaires⁶⁷.

Quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation sur la représentation d'intérêts, notamment grâce au renforcement du cadre de transparence sur les activités d'influence étrangère, tandis que d'autres projets de loi sont toujours en cours d'examen au Parlement et que les exigences en matière de déclaration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif⁶⁸. Le décret d'application⁶⁹ de la loi de 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères⁷⁰ est entré en vigueur en octobre 2025⁷¹. Il prévoit la création d'un répertoire de l'influence étrangère géré par la HATVP. Depuis octobre 2025, les personnes exerçant des activités de représentation d'intérêts pour le compte d'un mandant étranger doivent être

⁵⁸ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 17. L'ancienne division nationale d'enquête a été remplacée par la délégation nationale anticorruption, qui est désormais investie de la mission de lutter contre la corruption.

⁵⁹ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 26. La HATVP a émis 593 avis en 2025.

⁶⁰ Décret n° 2025-733 du 31 juillet 2025 relatif à la transparence des activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger.

⁶¹ Rapport 2025 sur l'état de droit, France, p. 7.

⁶² Visite en France, HATVP: quatre postes ont été créés en 2025 pour couvrir des besoins antérieurs, mais ce chiffre est jugé insuffisant par la HATVP et les OSC. Transparency International France (2026), contribution écrite, p. 19. Visite en France, HATVP.

⁶³ HATVP (2026).

⁶⁴ Visite en France, gouvernement français.

⁶⁵ GRECO (2025), recommandation viii.

⁶⁶ Ibidem, recommandation ix.

⁶⁷ GRECO (2024), recommandation v.

⁶⁸ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la France de «poursuivre les efforts pour que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif, et pour faire avancer le processus d'adoption des projets de loi sur la représentation d'intérêts». Quelques progrès en ce qui concerne cette recommandation ont été constatés en 2025 et 2024, alors qu'aucun progrès n'avait été enregistré en 2023.

⁶⁹ Décret n° 2025-733 du 31 juillet 2025 relatif à la transparence des activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger.

⁷⁰ Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères.

⁶⁸ Le 12 décembre 2023, la Commission a adopté une proposition de directive relative à la transparence de la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers, dont les objectifs sont similaires. Cette proposition est en cours de négociation.

inscrites sur le répertoire de l'influence étrangère⁷². Depuis le 1^{er} janvier 2026, ces personnes doivent déclarer leurs activités tous les trois mois. Ce répertoire s'ajoute au répertoire des représentants d'intérêts, qui existe depuis 2017. Les deux chambres du Parlement œuvrent activement à l'organisation d'activités de formation conçues pour sensibiliser leurs membres à la loi visant à prévenir les ingérences étrangères⁷³. Les propositions de loi sur la transparence des représentants d'intérêts⁷⁴ déposées en 2023 n'ont pas été examinées plus avant, tandis qu'une nouvelle proposition sur ce sujet⁷⁵ a été déposée à l'Assemblée nationale. Le champ d'application de l'obligation de déclaration a été étendu avec la création du répertoire de l'influence étrangère, mais les exigences en matière de déclaration dans les deux répertoires continuent de s'appliquer aux seuls représentants d'intérêts, et non aux fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif pas plus qu'aux parlementaires. Eu égard à ces évolutions, quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation.

La mise en œuvre de mesures pour renforcer la culture déontologique au sein du gouvernement, du Parlement et de leurs personnels respectifs se poursuit. Un guide de déontologie à l'intention du personnel de la présidence⁷⁶ a été publié en octobre 2025. Un point de contact chargé des questions éthiques a été désigné, et des activités de sensibilisation ainsi que des séances de formation ont été organisées. Le Sénat, en vue de son renouvellement partiel en septembre 2026, a également adopté et publié un nouveau guide déontologique⁷⁷. L'Assemblée nationale a mis à jour son guide déontologique afin d'y inclure des modifications relatives à l'extension de la compétence du déontologue en ce qui concerne les questions liées au contrôle du financement des partis politiques⁷⁸. Le déontologue de l'Assemblée nationale et le comité de déontologie du Sénat font état d'une sensibilisation accrue des parlementaires aux questions éthiques⁷⁹. En ce qui concerne le financement des partis politiques, TRACFIN, le service français de renseignement financier, peut désormais transmettre à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) des informations qui permettent un meilleur partage des informations sur les flux financiers⁸⁰.

Les cadres d'intégrité pour les policiers et les magistrats sont encore renforcés. L'inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) élaborent actuellement une stratégie ou un plan d'action pour lutter contre la corruption dans leurs domaines respectifs⁸¹. Elles ont institué des points de contact en matière de déontologie qui jouent un rôle préventif et assurent le suivi des cas de non-respect des règles de déontologie professionnelle⁸². Le CSM a publié la charte de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire, qui réaffirme les principes déontologiques

⁷² Visite en France, HATVP: au 3 juin 2026, neuf entités étaient enregistrées.

⁷³ Visite en France, déontologue de l'Assemblée nationale et comité de déontologie du Sénat.

⁷⁴ Proposition de loi n° 834 déposée au Sénat le 5 juillet 2023 et proposition de loi n° 1577 déposée le même jour à l'Assemblée nationale. Cette dernière proposition est devenue obsolète.

⁷⁵ Proposition de loi n° 1516 visant à renforcer la transparence de l'action des représentants d'intérêts, déposée le 4 juin 2025. Elle reflète la précédente proposition de loi en ce qu'elle propose de renforcer la transparence des activités des représentants d'intérêts, et elle résout certains problèmes rencontrés par la HATVP dans la mise en œuvre du système actuel.

⁷⁶ Visite en France, gouvernement. Le guide de déontologie est disponible sur le site web de la présidence.

⁷⁷ Visite en France, comité de déontologie du Sénat.

⁷⁸ Visite en France, déontologue de l'Assemblée nationale.

⁷⁹ Visite en France, déontologue de l'Assemblée nationale et comité de déontologie du Sénat.

⁸⁰ Visite en France, CNCCFP.

⁸¹ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 20 (IGPN) et p. 21 (IGGN).

⁸² Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 31.

existants et les présente sous une forme plus structurée et plus orientée vers des situations concrètes⁸³. Les demandes de conseils adressées par les juges à leur service d'aide et de veille déontologique (SAVD) ont continué d'augmenter⁸⁴.

Le cadre de protection des lanceurs d'alerte reste solide, mais l'augmentation du nombre de signalements représente un défi au regard des ressources nécessaires pour en assurer le suivi. La mesure 14 du plan national de lutte contre la corruption, qui consiste à renforcer la connaissance par tous les personnels des administrations des dispositifs d'alertes, mentionne la sensibilisation et la formation comme outils possibles de mise en œuvre de la mesure. Le 8 décembre 2025, l'AFA a organisé un colloque portant sur les moyens de faire face à l'augmentation constante du nombre d'alertes et d'assurer la protection des lanceurs d'alerte. Il a été souligné que la législation prévoit un cadre juridique solide pour le recueil et le traitement des alertes, tandis que les administrations nationales et leurs agents doivent être mieux formés⁸⁵. Le nombre de signalements par des lanceurs d'alerte a considérablement augmenté. Le nombre de signalements reçus par le Défenseur des droits a presque doublé⁸⁶. Compte tenu du nombre élevé d'alertes et de signalements, le Défenseur des droits et les OSC insistent sur la nécessité de ressources financières supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement continu du cadre des lanceurs d'alerte⁸⁷.

En ce qui concerne les domaines à haut risque de corruption, la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui a introduit plusieurs mesures visant à renforcer la lutte contre la corruption liée à la criminalité organisée, est mise en œuvre. Selon le rapport Eurobaromètre Flash sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE, 47 % des entreprises en France (37 % en moyenne dans l'UE) estiment que la corruption est un problème dans le monde des affaires et 26 % des entreprises (30 % en moyenne dans l'UE) considèrent que la corruption les a empêchées, en pratique, de remporter un appel d'offres public au cours des trois dernières années⁸⁸. 62 % des entreprises perçoivent le degré d'indépendance des organes de recours des marchés publics (les tribunaux ordinaires) comme étant «très satisfaisant» ou «plutôt satisfaisant»⁸⁹. En matière d'accès aux marchés publics en France, le tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité fait état de 19 % d'offres uniques pour 2023 (moyenne de l'UE: 27 %). La lutte contre la corruption en lien avec la criminalité organisée occupe une place importante dans le plan national de lutte contre la corruption⁹⁰. Les mesures visant à renforcer la lutte contre la corruption en lien avec la criminalité organisée comprennent une cartographie obligatoire des

⁸³ Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 8-9, et visite en France, CSM. Jusqu'alors, les principes déontologiques étaient énumérés dans le Recueil des obligations déontologiques des magistrats publié en 2010. La charte demeure un instrument non contraignant. Conformément à la loi n° 2023-1058 du 20 novembre 2023, elle a été rédigée à l'issue de larges consultations.

⁸⁴ CSM (2026), p. 60: en 2025, le SAVD a reçu 124 demandes, contre 119 en 2024, 112 en 2023 et 74 en 2022.

⁸⁵ Site web de l'AFA. Des axes d'amélioration potentiels ont été recensés, tels que le renforcement de la formation déontologique ou le développement d'un réseau de praticiens, colloque «Alertes, signalements: des outils essentiels pour lutter contre la corruption», résumé de la table ronde «Enjeux du recueil et du traitement de l'alerte interne par les acteurs publics».

⁸⁶ Défenseur des droits (2025a), p. 120. Le nombre de signalements reçus par le Défenseur des droits est passé de 519 en 2024 à 900 en 2025, dont quelque 20 % sont liés à la corruption.

⁸⁷ Visite en France, Défenseur des droits, Transparency International France et Anticor. Le Défenseur des droits a salué ces activités de sensibilisation, qui pourraient accroître le nombre d'alertes et de signalements, ce qui nécessiterait cependant une éventuelle augmentation des ressources pour les organisations qui s'occupent des lanceurs d'alerte.

⁸⁸ Visite en France, gouvernement.

⁸⁹ Graphique 59 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

⁹⁰ Plan national de lutte contre la corruption, objectif 2, mesures 8 à 13.

risques pour les acteurs publics de la lutte contre le trafic de stupéfiants et pour ceux qui travaillent dans les zones à haut risque telles que les ports et les aéroports, ainsi qu'une formation anticorruption ciblée pour les agents de sûreté affectés dans ces zones. Les marchés publics restent également un secteur exposé à des risques élevés de corruption et constituent donc un autre domaine prioritaire du plan national. Les mesures à cet égard ciblent principalement la prévention, notamment par la formation des fonctionnaires, des services répressifs et des experts financiers, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de cadres anticorruption pour les entreprises privées⁹¹. Un décret adopté en décembre 2025⁹² a rehaussé le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les fournitures et les services⁹³ ainsi que pour les travaux⁹⁴, limitant ainsi les dépenses des pouvoirs publics soumises à la publicité et à une concurrence transparente⁹⁵. Ces marchés restent néanmoins soumis aux principes fondamentaux régissant les marchés publics, notamment la liberté d'accès aux marchés publics, l'égalité de traitement des candidats et la transparence⁹⁶.

III. PLURALISME ET LIBERTE DES MEDIAS

L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) continue d'étendre son champ d'action et ses activités réglementaires pour donner suite aux nouvelles obligations qui lui sont imposées et aux nouveaux mandats qui lui sont confiés. L'ARCOM, l'autorité de régulation des médias, a vu son rôle encore renforcé ces dernières années⁹⁷. Dans un avenir proche, elle devrait également jouer un rôle prépondérant pour ce qui est d'assurer l'application du règlement européen sur la liberté des médias au niveau national⁹⁸, ainsi que dans le cadre d'une proposition de loi visant à renforcer l'effectivité des droits voisins pour la presse⁹⁹, qui lui conférerait des pouvoirs nouveaux pour superviser les négociations entre les éditeurs et les plateformes numériques et pour infliger des sanctions en cas de manquement¹⁰⁰. Cet élargissement des responsabilités s'inscrit dans un contexte où les ressources restent globalement stables ou diminuent légèrement¹⁰¹. Parallèlement, l'ARCOM réfléchit à la manière de faire respecter l'impartialité dans les médias de service public et elle a commandé un rapport. Publié en mai 2026, ce rapport

⁹¹ Plan national de lutte contre la corruption, mesures 4, 6, 26, 27 et 28.

⁹² Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

⁹³ Le seuil est porté de 40 000 EUR à 60 000 EUR.

⁹⁴ Le seuil de 100 000 EUR qui avait été provisoirement fixé en 2020 (jusqu'en 2022) a été confirmé.

⁹⁵ Transparency International, contribution écrite, p. 25. Visite en France, Anticor et Transparency International France. Les OSC se sont déclarées préoccupées par ces mesures.

⁹⁶ Visite en France, gouvernement.

⁹⁷ L'ARCOM exerce également des compétences en vertu du règlement (UE) 2022/2065 (règlement sur les services numériques) et du règlement (UE) 2024/900 relatif à la publicité à caractère politique.

⁹⁸ Le gouvernement entend conférer à l'ARCOM des compétences nouvelles pour assurer la mise en œuvre effective du règlement, notamment en ce qui concerne la surveillance de la concentration des médias du point de vue du pluralisme, le développement d'une base de données sur la transparence de la propriété des médias, la réglementation de la personnalisation des interfaces utilisateur et la transparence de la publicité d'État. Gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 35.

⁹⁹ Il est fait mention de cette proposition de loi au dernier paragraphe de la présente section. Cette proposition de loi vise à remédier aux difficultés persistantes rencontrées par les éditeurs pour obtenir une rémunération équitable de la part des plateformes en ligne en contrepartie de l'utilisation de leur contenu de presse.

¹⁰⁰ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024.

¹⁰¹ Visite en France, ARCOM et ministère de la culture. Selon le ministère de la culture (qui n'est pas responsable de ces crédits, l'ARCOM étant une autorité indépendante financée par le budget de l'État), le budget de l'ARCOM (voté dans la loi de finances initiale) reste globalement stable entre 2025 et 2026 (avec une augmentation de 0,2 %), après une baisse de 2 % entre 2024 et 2025. Au cours de la période 2024-2026, le plafond d'emplois de l'ARCOM a été réduit de deux emplois équivalents temps plein [gouvernement français (2026), contribution écrite, p. 28-29].

formule 17 recommandations, dont l'ARCOM discutera avec les fournisseurs de médias de service public et le ministère de la culture lors d'une période de consultation de six semaines avant de présenter un plan d'action sur les propositions¹⁰². À la suite de la décision du Conseil d'État du 13 février 2024¹⁰³, l'ARCOM a entamé un processus d'adaptation de sa méthodologie afin d'élargir son évaluation du pluralisme, notamment en ce qui concerne la pluralité des points de vue et l'équilibre éditorial, y compris au moyen d'une approche plus qualitative, tandis que les parties prenantes restent attentives à sa mise en œuvre. C'est dans ce contexte qu'une plainte officielle déposée par Reporters sans frontières (RSF) concernant des allégations de déséquilibres structurels sur une chaîne de télévision est en cours d'examen¹⁰⁴.

Le recours à l'autorégulation des médias a augmenté ces dernières années, ce qui témoigne d'un engagement croissant en faveur de la déontologie journalistique. D'après les dernières données consolidées disponibles (exercice 2024), le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), instance de médiation entre les journalistes, les médias ou les agences de presse et le public, a reçu plus de 200 saisines et a émis un nombre croissant d'avis, ce qui traduit l'adhésion accrue du public à la déontologie journalistique¹⁰⁵. Les plaintes concernent principalement des inexactitudes, le défaut de vérification, des conflits d'intérêts et des violations des normes de déontologie; tous les types de médias sont concernés, en particulier la presse imprimée/en ligne et la télévision. Le CDJM a également introduit de nouveaux outils, tels qu'un service d'assistance confidentiel («SOS Déonto»), pour aider les journalistes à traiter les questions éthiques. Des signaux plus récents (suivi interne en 2025 et 2026) suggèrent que cette tendance se poursuit. Toutefois, l'efficacité du CDJM reste limitée par la faible participation des principaux organes de presse, ainsi que par des ressources restreintes, et par un mandat axé sur des cas individuels plutôt que sur des questions systémiques relatives au pluralisme dans les médias¹⁰⁶.

Alors que les médias de service public restructurent leurs activités en raison de contraintes budgétaires, la pression exercée à leur égard s'est intensifiée dans le débat public. La réforme de la gouvernance de la radiodiffusion publique, qui vise à créer une holding avec les médias de service public, est actuellement suspendue¹⁰⁷. Parallèlement, une commission d'enquête parlementaire a été créée en novembre 2025 pour examiner la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public. Son rapport final¹⁰⁸, publié le 5 mai 2026, contient quelque 70 recommandations non contraignantes, y compris des recommandations préconisant des coupes importantes dans les financements, la fermeture ou la fusion de plusieurs médias publics, des obligations de neutralité plus strictes et le rétablissement des nominations des dirigeants de l'audiovisuel public par le président de la

¹⁰² ARCOM (2026b et c).

¹⁰³ Conseil d'État (2025).

¹⁰⁴ RSF (2025).

¹⁰⁵ Dans son rapport annuel 2024 publié le 21 mai 2025, le CDJM a déclaré avoir été saisi 216 fois (146 fois en 2023, 297 fois en 2020), principalement pour la presse imprimée/en ligne (45,6 %), la télévision (28,4 %), la radio (11,2 %) et les médias en ligne (9,3 %). Dans le cadre de ces procédures, l'association a publié 74 réponses (50 en 2023, 20 en 2020).

¹⁰⁶ Visite en France, CDJM.

¹⁰⁷ Proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle, qui vise à réformer la structure de gouvernance des médias audiovisuels publics. La proposition de loi a été rejetée en première lecture par l'Assemblée nationale en juillet 2024 et adoptée par le Sénat le 11 juillet 2025; une deuxième lecture devait avoir lieu à l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi est actuellement suspendue.

¹⁰⁸ Parlement (2026), p. 67-80.

République. Le 12 mai 2026, le rapporteur de la commission a présenté une proposition de loi visant à prévenir les conflits d'intérêts au sein des sociétés de l'audiovisuel public. Cette proposition de loi devait être examinée par l'Assemblée nationale en séance plénière le 25 juin 2026, mais elle ne l'a finalement pas été. En ce qui concerne le financement, la réforme visant à rattacher le financement de l'audiovisuel public à une fraction des recettes de TVA, adoptée en décembre 2024, a été saluée par les médias de service public comme améliorant la prévisibilité¹⁰⁹. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit néanmoins des réductions dans le cadre d'efforts d'assainissement budgétaire plus vastes, lesquelles s'élèvent à environ 80,2 millions d'EUR pour France Télévisions¹¹⁰ et à 4,1 millions d'EUR pour Radio France¹¹¹ par rapport à 2025¹¹². Ces économies consisteront en des réductions d'effectifs¹¹³, en un contrôle strict des coûts d'exploitation et des coûts structurels, en la vente d'actifs immobiliers, en une baisse des dépenses liées aux programmes¹¹⁴ et en des réductions de certaines fréquences de diffusion FM. Les deux opérateurs ont salué les discussions en cours avec le gouvernement au sujet des nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (COM), qui devraient rétablir une plus grande prévisibilité de leur cadre financier¹¹⁵. Ils ont également érigé en priorités essentielles le renforcement de la couverture médiatique, en particulier aux niveaux national et local, et l'accélération de la transformation numérique. Ils ont lancé des initiatives visant à renforcer la transparence et la confiance des publics; le groupe Radio France a ainsi institué un «baromètre du pluralisme» et France Télévisions a créé, sur son site web, une nouvelle rubrique intitulée «Transparence» dans le but d'améliorer l'accès du public aux informations relatives à ses coûts et à l'utilisation de ses ressources.

De nouvelles mesures ont été prises pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, notamment grâce au développement d'une base de données préliminaire sur la transparence, alors que la concentration des médias se fait de plus en plus préoccupante¹¹⁶. Une base de données préliminaire sur la transparence de la propriété des médias a été développée, bien que son déploiement complet reste subordonné à l'adoption des mesures nationales nécessaires, pour lesquelles le gouvernement n'a encore confirmé aucun calendrier définitif. La base de données couvre actuellement les médias audiovisuels (services de télévision et de radio autorisés pour la radiodiffusion terrestre), mais elle devrait être étendue aux médias imprimés et aux services d'information en ligne, après que la législation pertinente aura été adoptée en France. Dans ce contexte, les autorités

¹⁰⁹ En décembre 2024, la France a adopté une réforme de la loi organique qui fait désormais reposer le financement des médias de service public sur une ressource fiscale (fraction du produit de la TVA), améliorant ainsi la stabilité et la prévisibilité; le Conseil constitutionnel (dans sa décision 2022-842 DC) impose au législateur de fixer le montant des ressources à des niveaux permettant aux médias de service public de remplir leurs missions.

¹¹⁰ Une dotation de 80,2 millions d'EUR dans le budget adopté et une enveloppe supplémentaire de 15 millions d'EUR ont été annoncées dans une lettre adressée par le Premier ministre au PDG de France Télévisions, comme il a été indiqué lors de la visite en France (ministère de la culture et France Télévisions).

¹¹¹ Gouvernement français (2026b), contribution écrite complémentaire, p. 27.

¹¹² Réduction de 212 postes équivalents temps plein par rapport à 2024.

¹¹³ Le Conseil d'administration de France Télévisions approuve les comptes 2025, 13 mars 2025, site web de France Télévisions.

¹¹⁴ Sans préjudice du principe constitutionnel de budgétisation annuelle, la prévisibilité du financement est assurée par les contrats d'objectifs et de moyens (COM), qui trouvent leur origine dans l'article 15 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986.

¹¹⁵ Visite en France, Radio France et France Télévisions.

¹¹⁶ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la France d'«achever les réformes en cours pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes». Des progrès notables avaient déjà été constatés en 2025 en ce qui concerne cette recommandation, tandis qu'aucun progrès n'avait été enregistré en 2024 et 2023.

envisagent d'étendre les pouvoirs et les compétences de l'ARCOM afin que celle-ci puisse examiner certaines opérations sur le marché des médias sous l'angle du pluralisme, en collaboration avec l'autorité de la concurrence. Les parties prenantes, y compris les organisations de journalistes, font état de préoccupations croissantes quant à la concentration en matière de propriété des médias, notamment sous l'effet d'acquisitions par un nombre limité de grands groupes privés¹¹⁷. Elles soulignent que ces évolutions peuvent avoir une incidence sur l'indépendance éditoriale, la transparence et la diversité des points de vue, notamment en raison des changements signalés concernant les garde-fous internes au sein des organes de presse. Dans un contexte de pressions économiques croissantes sur le secteur, les parties prenantes soulignent que ces tendances pourraient encore affaiblir le pluralisme des médias¹¹⁸. Dans le rapport de l'instrument de surveillance du pluralisme des médias de 2025, qui met en évidence des problèmes structurels persistants, la pluralité du marché a été qualifiée de domaine le plus préoccupant pour la France, tandis que l'instrument de surveillance du pluralisme des médias (SPM) de 2026 fait état d'un risque accru de 71 % pour la pluralité du marché¹¹⁹. Eu égard au développement de la base de données sur la transparence de la propriété des médias, quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne cette recommandation.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a reçu un nombre record de demandes d'accès à des documents officiels, tandis que les demandes émanant de journalistes ont été minoritaires. Elle joue un rôle central dans la supervision du droit d'accès aux documents officiels, notamment en émettant des avis consultatifs et en conseillant les administrations. D'après les données consolidées les plus récentes disponibles (exercice 2024), les demandes présentées par des journalistes constituent une part limitée de son activité – elles représentaient environ 2 % des demandes en 2024 et ne dépassaient pas 5 % au total –, et concernent principalement des domaines tels que les marchés publics, les finances publiques, la sécurité publique et la politique gouvernementale¹²⁰. Dans le même temps, certaines parties prenantes indiquent que les procédures d'accès sont parfois complexes en pratique, compte tenu notamment du caractère non contraignant des avis de la CADA et de la nécessité potentielle de former un recours juridictionnel pour obtenir l'accès à certains documents¹²¹.

Parmi les évolutions ayant une incidence sur les conditions de travail des journalistes, on peut citer un arrêt de la Cour de cassation qui renforce la protection des sources, mais des difficultés subsistent quant à la sécurité de ces derniers. La proposition de loi visant à renforcer l'effectivité des droits voisins des éditeurs et des agences de presse¹²²,

¹¹⁷ Par exemple, une acquisition a été contestée tant devant le Conseil d'État que devant l'Autorité de la concurrence, afin que soit évaluée l'existence éventuelle d'un abus de position dominante. Visite en France, RSF, Conseil de déontologie journalistique, AFP et SNJ.

¹¹⁸ SNJ (2026).

¹¹⁹ Instrument de surveillance du pluralisme des médias 2026, rapport par pays pour la France, p. 18.

¹²⁰ CADA (2026), contribution écrite.

¹²¹ RSF, contribution écrite, p. 19.

¹²² Cette loi s'appuie sur l'article 15 de la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Elle vise à remédier aux difficultés persistantes rencontrées par les éditeurs pour obtenir une rémunération équitable de la part des plateformes en ligne en contrepartie de l'utilisation de leur contenu de presse, ce qui pourrait avoir des effets positifs sur la répartition des recettes et la rémunération des journalistes. Les droits voisins sont des droits connexes accordés aux entités participant à la diffusion de contenus protégés; en vertu de l'article 15 de la directive précitée, les éditeurs de presse ont le droit de contrôler certaines utilisations en ligne de leurs publications, sans qu'il soit porté atteinte aux droits d'auteur.

soutenue par le gouvernement et adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale en mars 2026, vise à renforcer le contrôle effectif du respect des droits voisins des éditeurs et des agences de presse en améliorant l'accès aux données provenant des plateformes numériques, en facilitant les négociations et en accordant à l'ARCOM de nouveaux pouvoirs réglementaires et de sanction. Cette proposition de loi a été adoptée en juin 2026 par le Sénat. Dans le même temps, la protection des sources journalistiques a été qualifiée de sujet de préoccupation permanente par les parties prenantes, notamment en raison de l'interprétation large des exceptions tenant à l'existence d'un «impératif prépondérant d'intérêt public». Un arrêt de la Cour de cassation du 17 mars 2026¹²³ a précisé que les journalistes pouvaient invoquer la protection des sources quel que soit le lieu de saisi de leur matériel, y compris en dehors des locaux professionnels, par exemple dans les lieux publics, ce que les parties prenantes ont accueilli comme une clarification importante¹²⁴. En ce qui concerne la sécurité des journalistes, les parties prenantes ont signalé des cas de violence et d'intimidation envers des journalistes et des médias, y compris des médias locaux. Plus généralement, des préoccupations subsistent en ce qui concerne¹²⁵ les violences commises lors des manifestations, alors que le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) prévoit des garanties spéciales. Le décret portant transposition de la directive contre les poursuites-bâillons a été adopté en mai 2026 et couvre aussi bien les affaires transfrontières que les affaires nationales. Les parties prenantes ont également souligné une augmentation des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), qui ciblent en particulier les médias locaux et d'investigation, ce qui contribue à faire naître des difficultés financières et des risques d'autocensure¹²⁶. Depuis le rapport 2025 sur l'état de droit, 24 nouvelles alertes ont été créées sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes¹²⁷. Le mécanisme de réaction rapide aux violations de la liberté des médias a recensé 92 alertes. Ces alertes comprennent le harcèlement et les menaces¹²⁸.

IV. AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES EN RAPPORT AVEC L'EQUILIBRE DES POUVOIRS

L'association des parties prenantes à l'élaboration de la législation est stable, tandis que la réduction des charges législatives et administratives reste une priorité importante pour le gouvernement. Selon l'OCDE¹²⁹, les consultations de groupes déterminés ont lieu fréquemment et les consultations publiques sont accessibles en ligne. Les textes réglementaires suscitent une mobilisation légèrement plus forte de la part des parties prenantes que les textes législatifs¹³⁰, qui sont souvent adoptés dans le cadre de procédures accélérées au Parlement¹³¹. Entre juillet 2024 et juillet 2025, le gouvernement n'a pas utilisé l'application Agora, qui permet aux citoyens de donner leur avis sur certaines politiques

¹²³ Cour de cassation, 17 mars 2026, pourvoi n° 25-81.815.

¹²⁴ Site web du SNJ.

¹²⁵ Visite en France et contribution écrite, SNJ.

¹²⁶ RSF (2026), p. 19.

¹²⁷ À ce jour, la France n'a répondu à aucune de ces alertes. Sur les 24 alertes, sept devraient faire l'objet d'une réponse.

¹²⁸ À ce jour, la France n'a répondu à aucune de ces alertes. Sur les 24 alertes, sept devraient faire l'objet d'une réponse.

¹²⁹ OCDE (2025), chapitre 6, France, p. 148. Indicateurs composites: association des parties prenantes à l'élaboration de la réglementation, 2018-2024.

¹³⁰ Ibidem.

¹³¹ Sur les 71 lois adoptées lors de la session parlementaire 2024-2025, 51 ont été adoptées par procédure accélérée, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution. Statistiques de l'Assemblée nationale 2024-2025.

publiques. Depuis lors, les citoyens ont été consultés sur sept sujets, et 27 000 réponses ont été soumises¹³². Le gouvernement a organisé des conventions citoyennes sur différents sujets, auxquelles ont participé quelque 130 citoyens sélectionnés de manière aléatoire. Selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)¹³³, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)¹³⁴ et le Forum civique européen¹³⁵, malgré la fréquence des consultations, l'influence des recommandations des citoyens est limitée. D'après ces instances, les consultations publiques sont souvent un exercice formel¹³⁶. Les PME sont de plus en plus consultées sur les projets et propositions de loi¹³⁷. Les entreprises sont toujours en proie à certaines difficultés liées aux charges législatives et administratives, qu'elles considèrent parfois comme un obstacle à l'investissement¹³⁸. Toutefois, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la situation. Les entreprises ont participé activement à une consultation sur la simplification de leurs obligations administratives¹³⁹, qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle loi¹⁴⁰ contenant vingt-six mesures de simplification en faveur des entreprises. Cette loi poursuit trois objectifs: alléger les procédures administratives, revoir les relations entre l'administration et les entreprises et simplifier les procédures.

Plus de la moitié des entreprises interrogées en France expriment leur confiance dans l'efficacité de la protection des investissements. 61 % des entreprises sont très convaincues ou plutôt convaincues que les investissements sont protégés par la loi et les tribunaux, pourcentage qui a légèrement diminué par rapport à 2025 (62 %)¹⁴¹. En ce qui concerne les autorités compétentes pour les opérateurs économiques, 55 % estiment que le degré d'indépendance de l'autorité nationale de la concurrence est «très satisfaisant» ou «plutôt satisfaisant», pourcentage en net recul par rapport à 2025 (62 %)¹⁴². Le Conseil d'État est compétent dans plusieurs affaires liées aux entreprises, y compris dans des affaires en matière de commandes publiques, de concessions publiques, de marchés publics et de réglementation économique. Il n'existe pas de mécanismes judiciaires permettant de gagner en efficience dans ces affaires¹⁴³.

Au 1^{er} janvier 2026, 18 arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme, soit 8 de moins que l'année précédente, étaient en attente d'exécution par la

¹³² Gouvernement français (2026b), p. 37.

¹³³ La CNCDH est l'institution nationale de protection et promotion des droits de l'homme.

¹³⁴ FRA (2026), p. 21-22.

¹³⁵ Forum civique européen (2026), p. 15.

¹³⁶ CNCDH (2025), p. 14. Visite en France, organisations professionnelles.

¹³⁷ Visite en France, organisations professionnelles.

¹³⁸ Ibidem et Banque européenne d'investissement (BEI), enquête de la BEI sur l'investissement. Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a proposé au Conseil qu'il recommande que la France «simplifie davantage la réglementation nationale [et] réduise la charge administrative et les restrictions réglementaires qui pèsent sur les entreprises [...]». Commission européenne (2026) 210 final, recommandation par pays 3.

¹³⁹ La consultation a recueilli 700 000 voix et plus de 5 000 propositions. Gouvernement français (2026b), p. 38.

¹⁴⁰ Loi de simplification de la vie économique promulguée le 26 mai 2026.

¹⁴¹ Graphiques 52 et 53 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE. Respectivement 31 % et 28 % des investisseurs interrogés perçoivent les modifications fréquentes de la législation ou les préoccupations concernant la qualité du processus législatif et les préoccupations relatives à la qualité, à l'efficience ou à l'indépendance de la justice comme une raison du manque de confiance dans la protection des investissements.

¹⁴² Graphique 60 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

¹⁴³ Graphiques 66 et 67 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE. Les données présentées illustrent exclusivement les mécanismes en place au niveau des plus hautes juridictions administratives; des mécanismes identiques ou autres sont susceptibles d'exister au sein des juridictions administratives inférieures.

France¹⁴⁴. À cette date, le taux d'exécution par la France des arrêts de référence rendus au cours des dix dernières années s'élevait à 76 % (contre 66 % en 2025; 24 % étaient en attente), et le délai moyen d'exécution des arrêts était de 3 ans et 10 mois (contre 3 ans en 2025)¹⁴⁵. L'arrêt de référence le plus ancien, en attente d'exécution depuis près de 16 ans, porte sur l'inaction des autorités dans l'exécution de mesures judiciaires d'expulsion concernant des terres illégalement occupées¹⁴⁶. En ce qui concerne le respect des délais de paiement, on dénombrait, au 31 décembre 2025, un total de 6 affaires en attente de confirmation des paiements (contre 9 en 2024)¹⁴⁷. Au 17 juin 2026, 18 arrêts de référence étaient toujours en attente d'exécution¹⁴⁸.

Les pouvoirs publics continuent de soutenir les organisations de la société civile, notamment au moyen d'un financement public substantiel, mais certaines organisations continuent de rencontrer des difficultés dans leurs activités. En décembre 2025, Civicus a abaissé la note attribuée à l'espace civique de la France, la faisant passer de «rétréci» à «obstrué»¹⁴⁹. Les organisations de la société civile (OSC) font état d'une restriction croissante de la liberté d'association¹⁵⁰, tandis que la Cour européenne des droits de l'homme, le Défenseur des droits, la CNCDH et les OSC ont dénoncé des cas de recours excessif à la force par les services de maintien de l'ordre lors de manifestations¹⁵¹. Malgré les restrictions budgétaires qui ont entraîné une certaine diminution de leurs financements¹⁵², les pouvoirs publics continuent de soutenir les OSC, y compris en leur octroyant un financement public substantiel¹⁵³. Aucune OSC de défense des droits de l'homme n'a été dissoute au cours de la période de référence en vertu de la loi de 2021, qui institue le «contrat d'engagement républicain»¹⁵⁴, malgré, dans quelques cas, la suppression d'une partie du financement public. Selon le Défenseur des droits, la CNCDH et les OSC, les critères de suppression du financement des OSC pourraient être plus précis¹⁵⁵. La plupart des OSC ont indiqué entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics. Toutefois, entre 27 % et 41 % des

¹⁴⁴ Pour une explication du processus de surveillance, voir le [site web](#) du Conseil de l'Europe.

¹⁴⁵ Tous les chiffres sont calculés par le réseau européen de mise en œuvre (EIN) et reposent sur le nombre d'affaires considérées comme étant en attente d'exécution à la date butoir annuelle du 1^{er} janvier 2026. EIN (2026), contribution écrite, p. 4.

¹⁴⁶ Arrêt de la CEDH, requête n° 13829/03, *Barret et Sirjean c. France*, en attente d'exécution depuis 2007.

¹⁴⁷ Conseil de l'Europe (2026), p. 162.

¹⁴⁸ Données provenant de la base de données en ligne du Conseil de l'Europe (HUDOC).

¹⁴⁹ La note de la France est de 60/100. Selon la classification Civicus, les notations se situent sur une échelle de cinq catégories définie comme suit: espace civique ouvert, rétréci, obstrué, réprimé ou fermé.

¹⁵⁰ FIDH (2025), Espace civique européen (ECF) (2026), p. 8-17, Union des libertés civiles pour l'Europe (Liberties) (2026), Civil Society Europe (2026).

¹⁵¹ Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 30 juin 2025, *Fraisie et autres c. France*, requêtes n° 22525/21 et 47626/21. CNCDH (2025), p. 24, Défenseur des droits (2026a), p. 108. Voir également les décisions suivantes de ce dernier: 2025-129, 2025-066 et 2025-065.

¹⁵² Visite en France, OSC. Une baisse de plus de 1 milliard d'EUR a été enregistrée en 2025, après celle de 2,4 milliards d'EUR en 2024. Le nombre d'associations dissoutes a été plus élevé en 2025 qu'en 2022 et 2023 réunies. En 2026, une nouvelle réduction de 1 milliard d'EUR est prévue. FIDH (2025), p. 60-64, ECF (2026), p. 84-85, FRA (2026), p. 15-17. Du fait de la baisse des financements, les dissolutions se multiplient.

¹⁵³ 9,5 milliards d'EUR en 2024. Gouvernement français (2026b), p. 35.

¹⁵⁴ Voir les rapports 2025, 2024, 2023 et 2022 sur l'état de droit, chapitres consacrés à la France, respectivement p. 14, 22, 24 et 23-24.

¹⁵⁵ Par exemple, le Planning familial du Calvados n'a reçu aucune subvention en 2025 au motif qu'il n'avait pas respecté le principe de neutralité. CNCDH (2025), p. 15-16; Défenseur des droits (2025a), décision p. 142-145; décision 2025-199; Observatoire des libertés associatives (2026a); FIDH (2025), p. 60-64; Espace civique européen (2025), p. 14; Human Rights Watch (2026); FRA (2026), contribution écrite, p. 139-141. ECF (2026), p. 8. Il est difficile d'évaluer la fréquence d'utilisation de cet outil depuis son entrée en vigueur, comme l'a mis en évidence une évaluation de celui-ci par la commission juridique de l'Assemblée nationale en 2025.

OSC, selon le domaine d'activité, ont déclaré s'autocensurer par crainte de perdre des fonds¹⁵⁶. Les OSC actives en matière environnementale ont vu le nombre d'actions en justice intentées contre elles augmenter ces dernières années¹⁵⁷. Le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) a recommandé à la France de doter la CNCDH, qui a un statut d'accréditation «A», des ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat à l'échelle nationale et internationale; de consulter la CNCDH ou, à tout le moins, de l'informer de l'élaboration de textes de loi et de politiques publiques, en particulier ceux qui se rapportent aux politiques en matière de droits de l'homme et de climat ou qui ont une incidence sur celles-ci; et de permettre à la CNCDH d'intervenir devant les juridictions nationales en présentant des observations écrites¹⁵⁸.

¹⁵⁶ Université de Lille (2025), résultats de la première enquête nationale sur les relations entre les associations et les pouvoirs publics. Voir également Human Rights Watch (2025). ECF (2026), p. 13. Voir également FRA (2026), p. 139-141. Observatoire des libertés associatives (2026b).

¹⁵⁷ Le mouvement de soutien aux écologistes a enregistré 95 procédures judiciaires en 2025, contre 55 en 2023, FRA (2026), contribution écrite, p. 133-135. Voir également CEDH, affaire *Ludes et autres c. France*, 3 juillet 2025.

¹⁵⁸ REINDH (2026), p. 1.

Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique*

* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l'élaboration du rapport 2026 sur l'état de droit peut être consultée à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/publications/2026-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_en.

ARCOM (2026a), *Rapport de Bruno Lasserre sur l'impartialité du service audiovisuel public*, [HTTPS://WWW.ARCOM.FR/SITES/DEFAULT/FILES/2026-05/ARCOM-ETUDE-SUR-LA-PERCEPTION-DE-IMPARTIALITE-DE-AUDIOVISUEL-PUBLIC.PDF](https://www.arcom.fr/sites/default/files/2026-05/ARCOM-ETUDE-SUR-LA-PERCEPTION-DE-IMPARTIALITE-DE-AUDIOVISUEL-PUBLIC.PDF)

ARCOM (2026b), *Contribution de l'ARCOM au rapport 2026 sur l'état de droit*. CNCDH (2025), *Rapport sur la préservation de l'espace civique: un enjeu majeur pour la démocratie et les droits humains*. [Préserver l'espace civique: un enjeu majeur pour la démocratie et les droits humains | CNCDH](#).

Commission d'accès aux documents administratifs (2026), *Contribution de la Commission d'accès aux documents administratifs au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Conseil constitutionnel (2026), *Contribution du Conseil constitutionnel au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Conseil des barreaux européens (CCBE) (2026), *Contribution du Conseil des barreaux européens au rapport 2026 sur l'état de droit, 2026*.

Conseil des barreaux européens (CCBE) (2026), *Lettre au ministre de la justice sur la réforme de la justice pénale*.

Conseil de l'Europe (2026), *Surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme — 19^e rapport annuel du Comité des ministres — 2025*, <https://rm.coe.int/2025-annual-report/48802b1634>.

Conseil de l'Europe (2026), direction générale Droits de l'homme et État de droit, *Contribution du Conseil de l'Europe au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Conseil d'État, *Communiqué de presse consécutif à la décision n° 463162*.

Cour des comptes (2025), *Évaluation de la politique de lutte contre la corruption 2013-2024*.

Cour de cassation, président, *allocution de Nouvel An 2026*.

Défenseur des droits (2026a), *Rapport annuel d'activité 2025*, https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2026-04/ddd_rapport-annuel-2025_20260407.pdf.

Défenseur des droits (2026a), *Audition à la commission d'enquête parlementaire sur l'accès à la justice en Outre-mer*.

Défenseur des droits (2026c), *Rapport intitulé «Le droit au juge»*, https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2026-04/ddd_rapport_droit-au-juge_20260415.pdf.

ENNHRI (2026), *State of the Rule of Law in Europe: France country report* (État de droit en Europe: rapport pour la France), <https://rule-of-law.ennhri.org/export?country%5B0%5D=69&year%5B0%5D=2026>.

Association européenne des magistrats (2026), *Contribution de l'Association européenne des magistrats au rapport 2026 sur l'état de droit, 2026*.

Espace civique européen (2026), *Rapport 2026 sur l'espace civique, chapitre consacré à la France*, <https://civicspacewatch.eu/wp-content/uploads/2026/05/Civic-Space-Report-2026-European-Civic-Forum-3.pdf>.

Espace civique européen (2025), *Suivi des actions en faveur de l'espace civique, Rapport pour la France*.

Commission européenne (2026), *Rapport pour la France*, SWD(2026) 1007 final.

Commission européenne (2026), *Tableau de bord de la justice dans l'UE*.

Commission européenne (2025), *Tableau de bord de la justice dans l'UE*.

Commission européenne (2025), *Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en France*.

Commission européenne, *Recommandation de recommandation du Conseil relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la France*, [COM(2026) 210 final].

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Barret et Sirjean c. France* du 3 juillet 2007.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Fraisie et autres c. France* du 30 juin 2025, [https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:\[%22001-241984%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:[%22001-241984%22]}).

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Ludes et autres c. France* du 3 juillet 2025, [https://hudoc.echr.coe.int/fr#{%22itemid%22:\[%22001-243886%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fr#{%22itemid%22:[%22001-243886%22]}).

Fédération européenne des journalistes (2026), *Contribution de la Fédération européenne des journalistes au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Réseau européen de mise en œuvre (2026), *Contribution du réseau européen de mise en œuvre au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Banque européenne d'investissement (BEI), *Enquête de la BEI sur l'investissement*.

Réseau européen des conseils de la justice (RECJ) (2026), *Contribution du RECJ au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (2026), *Report on the rule of law and human rights in the EU, Country report on France (Rapport sur l'état de droit et les droits de l'homme dans l'UE, rapport pour la France)*.

FIDH (2025), *France: Dropping out of Democracy (La France connaît un décrochage démocratique)*.

Agence française anticorruption (2025), *Plan national de lutte contre la corruption 2025-2029*.

Agence française anticorruption, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr>.

Gouvernement français (2025), *Plan national de lutte contre la corruption 2025-2029*, disponible à l'adresse suivante: <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/2026-03/National%20Multi-Year%20Plan%20to%20Fight%20Corruption%202025-2029.pdf>.

Gouvernement français (2026a), *Contribution de la France au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Gouvernement français (2026b), *Contribution de la France au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Agence des droits fondamentaux (2026a), *Civic Space in the EU in 2025 (L'espace civique dans l'UE en 2025)*.

GRECO (2025), *Cinquième cycle d'évaluation, addendum au deuxième rapport de conformité*, disponible à l'adresse suivante: <https://rm.coe.int/grecore5-2025-19-final-fr-add-au-2e-rapport-de-conformite-france-publi/488029c291>.

GRECO (2024), *Quatrième cycle d'évaluation, deuxième addendum au deuxième rapport de conformité*, disponible à l'adresse suivante: <https://rm.coe.int/2e-addendum-au-2e-rapport-de-conformite-france-quatrieme-cycle-d-evalu/1680ae51d3>.

Haute autorité pour la transparence de la vie publique (2026), *Douze ans au service de l'intégrité publique – Bilan et propositions*, disponible à l'adresse suivante: https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2026/05/HATVP_BILAN-RAISONNE_dp.pdf.

Conseil supérieur de la magistrature (2025), site web, rencontre avec le président de la République, 23 novembre 2025. [Le CSM reçu à l'Elysée par le Président de la République | Conseil Supérieur de la Magistrature.](#)

Conseil supérieur de la magistrature (2026), *Rapport annuel 2025*.

Human Rights Watch, *Recul de l'état de droit en France*, 12 décembre 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/12/12/recul-de-letat-de-droit-en-france>.

Fédération internationale pour les droits humains (2025), *France: Dropping out of Democracy* (La France connaît un décrochage démocratique), <https://www.fidh.org/fr/regions/europe-asie-centrale/france/libertes-publiques-en-danger-alerte-sur-la-repression-en-france>.

Civil Society Europe, *Input on Civic Space to the 2026 Rule of Law Report*. (contribution collective au rapport annuel 2026 sur l'état de droit relative à la question de l'espace civique).

Conseil de déontologie journalistique et de médiation (2025), *Rapport annuel 2024*.

Loi n° 2023-1058 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048430497?isSuggest=true>

Loi n° 2026-403 de simplification de la vie économique, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000054131304?isSuggest=true>.

Loi n° 2025-531 fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000051736614/2026-06-04?isSuggest=true>.

Loi n° 2025-532 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000051736628/2026-06-04?isSuggest=true>.

Loi n° 2024-850 visant à prévenir les ingérences étrangères en France, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000050052857/2026-06-04?isSuggest=true>.

Union des libertés civiles pour l'Europe (Liberties) (2026), *Rapport sur l'état de droit, France*.

Union Syndicale des Magistrats, *Communication du 16 décembre 2025*, <https://www.union-syndicale-magistrats.org/quand-letat-de-droit-vacille-lusm-agit/>.

Union Syndicale des Magistrats, *Communication du 26 septembre 2025*, <https://www.union-syndicale-magistrats.org/enm-prevenir-les-derives-garantir-la-transparence/>.

Magistrats pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL) (2026), *Contribution du MEDEL au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Rapport sur le pluralisme des médias (2026), *Rapport pour la France*, publié par le Centre pour le pluralisme et la liberté des médias (CMPF), centre de recherche indépendant.

Assemblée nationale (2026), *Rapport de la commission chargée d'examiner la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public*. Assemblée nationale (2025), *Statistiques de l'activité parlementaire*, <https://www2.assemblee-nationale.fr/17/statistiques-de-l-activite-parlementaire>.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (2025), *Avis sur la restriction de l'espace civique: un enjeu majeur pour la démocratie et les droits humains*, <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-la-restriction-de-lespace-civique-un-enjeu-majeur-pour-la-democratie-et-les>.

Conseil national des barreaux (2026), *Contribution du Conseil national des barreaux au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Conseil national des barreaux (2026), *Résolution sur le projet de loi sur la justice pénale*, 7 avril 2026.

Observatoire des libertés associatives (2026a), *Obstacles à la liberté d'association*.

Observatoire des libertés associatives (2026b), *Neutraliser le monde associatif – Enquête sur une injonction à la dépolitisation*.

OCDE (2025), *Better Regulation Practices across the European Union (Meilleures pratiques de réglementation dans l'Union européenne 2025)*.

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2026), *Rapport sur la France: des experts de l'ONU alarmés par des arrestations d'agriculteurs et la criminalisation croissante des mouvements paysans*.

Parlement (2026), *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public*, disponible à l'adresse suivante: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/ceaudio/117b2698-t1_rapport-enquete.

Parlement (2025), *Évaluation de la loi confortant le respect des principes de la République* https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/documents/cion_lois/117n870210094_document.pdf.

Présidence de la République (2025), *Guide de déontologie* disponible à l'adresse suivante: <https://www.elysee.fr/admin/upload/default/0001/19/b7c19bfb2f5d5acd875534a0042f33732a2dac01.pdf>.

Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/>.

Reporters sans frontières (2026), *Contribution de RSF au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Reporters sans frontières (2026) *France, informations locales de première ligne*, mars 2026.

Reporters sans frontières (2025), *Défaut de pluralisme sur la chaîne française CNews: RSF saisit l'ARCOM*, 15 janvier 2025, site web de RSF.

Sénat, *Guide déontologique*, publié le 25 novembre 2025.

SNJ (2026), *Contribution du SNJ au rapport 2026 sur l'état de droit*.

SNJ, *Le pluralisme et la concentration des médias devant le Conseil d'État*, 9 mars 2026, site web du SNJ.

SNJ, *La Cour de cassation étend la protection du secret des sources... sans efficacité*, site web du SNJ.

Transparency International France (2026), *Contribution de Transparency International France au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Transparency International France, Plan alternatif: 19 mesures pour faire reculer durablement la corruption en France, https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2026/04/Transparency-France_Plan-alternatif_19-mesures-pour-faire-reculer-durablement-la-corruption-en-France.pdf.

Nations unies, Droits de l'homme, Bureau régional pour l'Europe (2026), *Contribution du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) au rapport 2026 sur l'état de droit*.

Université de Lille (CERAPS), Université de Lille (2025), avec le CNRS, l'AMR et l'Observatoire des libertés associatives, Résultats de la première enquête nationale sur les relations entre associations et pouvoirs publics, [Présentation des résultats de la première enquête nationale sur les relations entre associations et pouvoirs publics](#).

Annexe II: visite en France

Les services de la Commission ont tenu des réunions physiques et virtuelles en novembre 2025 et en mars 2026 avec:

- l'Agence France Presse;
- le Mouvement associatif;
- Anticor;
- l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM);
- le Conseil constitutionnel;
- le Conseil d'État;
- le Défenseur des droits;
- le déontologue de l'Assemblée nationale;
- le comité de déontologie du Sénat;
- le Forum civique européen;
- la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF);
- le Conseil supérieur de la magistrature (physiquement et virtuellement);
- le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM);
- la Ligue des droits de l'homme (LDH);
- le Syndicat de la magistrature (SM);
- l'Union syndicale des magistrats (USM);
- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) (physiquement et virtuellement);
- le Conseil national des barreaux, la délégation des Barreaux de France, le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers;
- la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques;
- le Syndicat national des journalistes (SNJ);
- les autorités publiques suivantes: Secrétariat général des affaires européennes, ministère de la justice (physiquement et virtuellement), ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de la culture, ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, Secrétariat général du gouvernement (physiquement et virtuellement), direction interministérielle de la transformation publique, Représentation de la France auprès de l'UE, Agence française anticorruption;
- les médias de service public (France TV et Radio France);
- l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM);
- Reporters sans frontières (RSF);
- le Conseil supérieur de la magistrature;
- Transparency International France.

* La Commission a également rencontré les organisations suivantes lors de plusieurs réunions horizontales:

- l'Union des libertés civiles pour l'Europe;
- Civil Society Europe;
- End FGM EU;
- le Forum civique européen;

- le Partenariat européen pour la démocratie;
- Human Rights Watch;
- ILGA-Europe;
- la Fédération internationale pour les droits humains;
- la Philanthropy Europe Association (Philea);
- Transparency International UE.